

Outil de gestion pour les travailleurs de la santé :

En présence de cas cliniques d'infection respiratoire aiguë (CCIRA) ou de COVID-19

Directives générales

Tout travailleur de la santé (TdeS) qui travaille sur une unité en éclosion ou qui a eu un contact étroit avec un cas suspecté ou confirmé de CCIRA doit procéder à l'autosurveillance de l'apparition des symptômes pour 3 à 8 jours suivant le contact ou la fin de l'éclosion, selon la période d'incubation du virus en cause (référence au tableau comparatif en annexe 1).

- Éviter les mouvements des TdeS d'une unité en éclosion vers une unité exempte d'éclosion;
- Restreindre la circulation dans l'unité en éclosion aux TdeS requis pour les soins et services;
- Toutes questions concernant ce document doivent être adressées au Service de la prévention et de la gestion des risques (PGR) à l'adresse courriel : pgr.ciussccn@ssss.gouv.qc.ca.

Important : aucun employé, tous secteurs confondus, ne doit se présenter au travail s'il présente de la fièvre (38,1 °C [100,6 °F] ou plus) ou s'il en a présenté au cours des dernières 24 heures sans prise de médicaments. Ces personnes doivent rester à la maison.

Signes et symptômes de CCIRA

<p>COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toux (nouvelle ou aggravée) OU • Fièvre OU • Difficultés respiratoires ou essoufflement (dyspnée) OU • Anosmie (perte de l'odorat) ou agueusie (perte du goût) ou dysgueusie
<p>Autres virus respiratoires (Ex. : Influenza, virus respiratoire syncytial (VRS))</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fièvre OU • Toux (nouvelle ou aggravée) ET <p>Au moins un des signes et symptômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mal de tête • Mal de gorge • Douleur musculaire • Douleur articulaire • Diminution de l'état général physique ou mental • Fatigue extrême

Gestionnaires

Secteurs d'activités où AUCUN RETOUR OU MAINTIEN d'un TdeS suspecté ou confirmé de CCIRA incluant la COVID-19 n'est autorisé :

- Hémodialyse
- Médecine de jour (ex. : hémato-oncologie)
- Usagers immunosupprimés (tous secteurs)

Secteur ou unité qui n'est pas en éclosion

- S'assurer que le TdeS procède à un PCR si présence de signes et symptômes de COVID-19 ;
- Signaler au service PGR si plusieurs TdeS symptomatiques semblent avoir un lien entre eux : pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca .

Secteur ou unité en éclosion

- Assurer un suivi des TdeS symptomatiques en collaboration avec la PGR.
- Selon le type d'éclosion : validation de la vaccination des TdeS pour Influenza/COVID-19. Offrir la vaccination au besoin.
- Pour toutes demandes de maintien au travail ou de retour au travail qui ne respectent pas les critères : escalader à sa direction adjointe.
- Lors de la mise en place des caucus opérationnels, inclure pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca dans les invitations.

Travailleur de la santé

Présentant des symptômes

- Aviser son gestionnaire ou le coordonnateur d'activités;
- Retrait ou maintien au travail selon [ALGORYTHME de gestion des symptômes CCIRA et de COVID-19](#)
- S'il y a des absences, encoder en maladie sur votre feuille de temps, elles seront modifiées si elles sont reliées au travail, s'il y a lieu.
- Remplir l'outil d'enquête pour les TdeS positifs à la COVID-19 : [l'outil d'enquête d'un employé positif à la COVID-19](#) .
- Selon votre condition, remplir le formulaire intitulé « [Formulaire de déclarations des symptômes de SAG ou grippe pour les employés](#) »

Contactez le service PGR, par courriel, si les symptômes de CCIRA persistent plus de 5 jours, pour une évaluation infirmière : pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Travailleuse enceinte et immunosupprimé

La travailleuse enceinte travaillant sur une unité en éclosion de cas cliniques d'infection respiratoire aiguë, à l'exception de la COVID-19, doit être relocalisée vers une unité exempte d'éclosion ou retirée du travail le temps de l'éclosion si la relocalisation est impossible.

Si la travailleuse enceinte doit être retirée du travail ou si son retrait occasionne un bris de service, contacter le service de la Gestion intégrée de la présence au travail à l'adresse courriel rpatea@ssss.gouv.qc.ca.

Dans le cas d'une éclosion à la COVID-19, la travailleuse enceinte peut maintenir son activité de travail sur l'unité en éclosion avec le port des équipements de protection individuelle (EPI) requis. Toutefois, elle ne peut faire des tâches réalisées à moins de deux mètres de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19 depuis moins de 10 jours (ou selon la durée établie par l'équipe de prévention et contrôle des infections, par exemple pour des patients immunosupprimés) et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour le personnel immunosupprimé ou âgé de 70 ans et plus, suivre les recommandations de l'INSPQ.

Critères pour le retour au travail

- Absence de fièvre depuis au moins 24 heures (sans prise de médicaments, ex : Tylenol ©)
- Capacité de travail
- Test d'étanchéité (Fit-test) à jour pour le port du N95 si retour avant Jour 5 et tant que la COVID-19 n'a pas été exclu

ALGORITHME



